

COMMUNE
DE
GOURIN

2023/29/03/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

Date de convocation :
21/03/2023

Convocation affichée le :
21/03/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 13.04.2023.
Certifié exécutoire le 13.04.23
Publié ou notifié le
A GOURIN, le 13.04.2023
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



L'an deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine (arrivée à 21h13), LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PERON Alan, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Contre », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance.

4 – TARIFS MUNICIPAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2022 qui fixe les tarifs communaux avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur les précisions ou modifications suivantes :

- Assainissement collectif : il est entendu que le tarif voté inclut la part du délégataire définie dans le contrat de délégation de service public. Il est proposé d'ajouter dans le titre du tableau des tarifs de l'assainissement collectif « assainissement collectif – part délégataire (SAUR) incluse ».

- Toutes locations (salles, gîtes communaux et gîte d'étape) : le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.
- Location des salles : le tarif est fixé à la journée sur une amplitude de 24h. La salle est disponible à 9h et restituée le lendemain à 9h. En cas de mariage exclusivement, il est accordé une mise à disposition gratuite de la salle la demi-journée précédent la location.
- Gîte d'étape : une caution de 150 € sera demandée pour tout séjour et quelle que soit la durée. Le locataire sera présumé avoir reçu le logement en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.
- Gîtes communaux, château de Tronjoly/ salle Meyer, Salle des Fêtes (petite salle et grande salle) : le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.
- Salle des fêtes de Tronjoly : lors de la location, le ménage est obligatoire AVANT la restitution des lieux. Dans ce cadre, une caution (200€ ou 400 € / délibération du 16 décembre 2022) sera demandée impérativement pour garantir cette obligation. Le cas échéant, la remise en état sera effectuée par la commune et la facturation sera adressée au locataire.
- Château de Tronjoly, salle Meyer : le tarif de 286 € /jour, applicable à compter de ce jour, est proposé au lieu de 440 €/jour. * (suite à une erreur matérielle, ce tarif de 440 €/jour délibéré le 16 décembre dernier est annulé). Lors de la location, le ménage est obligatoire AVANT la restitution des lieux. Dans ce cadre, une caution sera demandée impérativement pour garantir cette obligation (120 € / délibération du 16 décembre 2022). Le cas échéant, la remise en état sera effectuée par la commune et la facturation sera adressée au locataire
- Gîtes communaux / tarification de la journée en semaine : à la suite d'une erreur matérielle, il conviendra de revoir les tarifs selon le barème suivant

| Gîte 501 | Gîte 502 | Gîte 503 | Gîte 504 | Gîte 505 | Gîte 506 |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 90€ | 90€ | 80€ | 80€ | 90€ | 80€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »

ADOpte, les précisions et modifications apportées aux tarifs municipaux 2023 qui prendront effet au 3 avril 2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 29 mars 2023

Le secrétaire de séance,

Christophe BOURLÈS.